

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-deux, le neuf décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET à partir de 18h50, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT à partir de 18h50, Sandrine PASSEBON, Garance PATARIN-CHAPENOIRE jusqu'à 19h00, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Iréna BARDINET jusqu'à 18h50 (Pouvoir donné à Sylvie AULIVIER) – Valérie MARSAULT jusqu'à 18h50 (Pouvoir donné à Stéphanie SIMONNEAU) – Garance PATARIN-CHAPENOIRE à partir de 19h00 (Pouvoir donné à Agnès RONDEAU).

Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU), Anne FERRER (Pouvoir donné à Thierry BROSSARD), Julie MENARD (Pouvoir donné à Cyril REUILLON) et Gilbert NASARRE (pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR).

Absents : Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER.

Secrétaire de séance : Sylvie AULIVIER

OBJET : Modification de la durée hebdomadaire d'un poste permanent à temps non complet, inférieure à 10%

Le Maire expose.

Suite à une réorganisation interne en restauration scolaire, entretien des locaux et accompagnement des élèves dans les transports scolaires, une modification inférieure à 10% de la durée hebdomadaire de travail a été présentée à un agent titulaire à temps non complet, à savoir :

- poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe passant de 30h21 hebdomadaires à 31h00 hebdomadaires, soit de 30,35/35^{ème} à 31/35^{ème}.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L542-3,

Considérant que cette modification de la durée hebdomadaire du temps de travail du poste concerné, inférieure à 10% :

- **n'entraîne pas la perte du bénéfice pour l'agent de son affiliation à la CNRACL,**
- **n'a pas d'impact négatif sur les postes occupés par les autres agents communaux,**

Le Maire demande au conseil municipal :

- **d'accepter à compter du 1^{er} janvier 2023 la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un poste permanent à temps non complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, qui sera portée de 30,35/35^{ème} à 31,00/35^{ème}, comme présentée ci-dessus.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 9 décembre 2022

Le Maire,
Thierry DEVAUTOUR

La secrétaire de séance,
Sylvie AULIVIER

Certifié exécutoire. 13 DEC. 2022
Reçu en Préfecture le :
Notifié ou publié le : 13 DEC. 2022